
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 476 DU 03 AOUT 2022

portant modification des articles 58, 64 et 82 du décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois des finances ;
- vu** loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la loi n° 2019-11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique ;
- vu** la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2001-095 du 20 février 2001 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2014-571 du 07 octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- vu** le décret n° 2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- vu** le décret n° 2015-035 du 29 janvier 2015 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2019-193 du 17 juillet 2019 fixant le cadre général de gestion des

- projets d'investissement public ;
- vu** le décret n° 2020-496 du 07 octobre 2020 portant procédures d'exécution budgétaire ;
 - vu** le décret n° 2020- 497 du 07 octobre 2020 portant attributions et modalités de nomination des responsables de programmes ;
 - vu** le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics en République du Bénin ;
 - vu** le décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
 - vu** le décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 août 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées comme suit, les dispositions des articles 58, 64 et 82 du décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères :

« Article 58 nouveau

Le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances est assisté d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur adjoint de la Planification, de l'Administration et des Finances est nommé dans les mêmes conditions que le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances.

Lorsque le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances est de la chaîne de planification, programmation, budgétisation et suivi, son adjoint est choisi parmi les acteurs de la chaîne des dépenses et vice versa.

Le ministre définit par arrêté, les affaires dont le Directeur adjoint de la Planification, de l'Administration et des Finances assure la gestion permanente au sein du ministère ».

« Article 64 nouveau

Une direction technique peut être érigée en direction générale lorsqu'elle couvre plus d'un domaine de compétence dont la gestion requiert plus d'une direction suivant la logique d'organisation et de division du travail. Ces directions sont dénommées des départements. Toute direction générale doit disposer d'au moins deux (02) départements, chacune de celles-ci ayant au moins deux (02) services, chaque service comprenant au moins deux (02) divisions animées chacune par trois (03) personnes, au minimum.

La direction générale est dirigée par un directeur général. Il est assisté d'un adjoint, en cas de nécessité avérée ».

« Article 82 nouveau

Les directeurs centraux et leurs adjoints, les directeurs généraux et leurs adjoints, les directeurs techniques des ministères, les directeurs départementaux et les directeurs des organismes sous tutelle sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, conformément à la procédure de dotation des hauts emplois techniques, parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1, ayant au moins six (06) ans d'ancienneté dans la Fonction publique et possédant les compétences et aptitudes requises dans leurs domaines respectifs d'activités, ou parmi les cadres de niveau équivalent s'ils devaient être désignés en dehors de l'Administration publique.

Les départements au sein des directions générales sont dirigés par des chefs de département, nommés par arrêté du ministre parmi les cadres de la catégorie A, échelle 1, ayant au moins quatre (04) ans d'ancienneté dans la Fonction publique et possédant les compétences et aptitudes requises dans leurs domaines respectifs d'activités ».

Article 2

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique veille à la diffusion, à la vulgarisation et au respect des dispositions du présent décret.

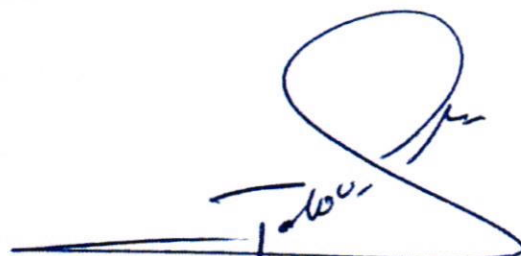


Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 03 août 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Travail et
de la Fonction publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTERES 21-SGG 4-JORB 1.